

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 mars 2023****Présents :**

BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André

Procurations :

aucune

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2023
2. Compte administratif budget général 2022
3. Compte administratif service eaux 2022
4. Compte de gestion 2022 du percepteur
5. Affectation des résultats
6. Demande de subvention pour 2023 par le groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)
7. Demande de subvention urgente pour le séisme en Turquie par le GSCF
8. Demande de subvention par la Bibliothèque pédagogique de Sarreguemines Est
9. Demande de subvention par la Jeunesse du Pays de Bitche
10. Proposition d'une journée par mois pour une rencontre des personnes âgées et retraitées au refuge avec location du refuge
11. Divers

1.	Approbation du PV de la réunion du 18/01/2023	DCM 2023/007
-----------	--	--------------

M. le Maire soumet le PV de la dernière réunion à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**:

- D'adopter le PV de la réunion du 18 janvier 2023,
- Le Maire aura obligation de publier le PV ainsi adopté au plus tard le 22/03/2023 sur le site internet de la commune.

Pas de débat

2.	Compte administratif budget général 2022	DCM 2023/008
-----------	---	--------------

M. le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du Maire pour le service général.

➤ Pour le Service Général

Recettes de fonctionnement :	151 078,31€	
Dépenses de fonctionnement :	144 391,24€	
Résultat :	6 687,07€	
Recettes d'investissement :	547 111,27€	
Dépenses d'investissement :	337 528,25€	
Résultat :	209 583,02€	
RAR Recettes :	210 200,00€	1 700,00€
RAR Dépenses :	208 500,00€	

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve **à l'unanimité** le compte administratif 2022. Le maire n'a participé ni au vote, ni au débat.

Pas de débat

3.	Compte administratif service eaux 2022	DCM 2023/009
-----------	---	--------------

M. le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du Maire pour le service général.

➤ Pour le Service Eau

Recettes de fonctionnement :	20 733,74€	
Dépenses de fonctionnement :	21 602,90€	
Résultat :	-869,16€	
Recettes d'investissement :	9 768,00€	
Dépenses d'investissement :	3 203,60€	
Résultat :	6 564,40€	
RAR Recettes :	8 500,00€	
RAR Dépenses :	25 000,00€	-16 500,00€

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve **à l'unanimité** le compte administratif 2022. Le maire n'a participé ni au vote, ni au débat.

Pas de débat

4.	Compte de gestion 2022 du percepteur	DCM 2023/010
-----------	---	--------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du percepteur :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pas de débat

5.	Affectation des résultats	DCM 2023/011
-----------	----------------------------------	--------------

Le Conseil municipal a voté le compte administratif par les précédentes délibérations N° 2023-008 et N° 2023-009 de ce jour. Pour les différents services budgétaires les résultats sont :

a) Service général

Résultat fonctionnement :	6 687,07€
Excédent de fonctionnement reporté :	284 635,04€
Excédent de fonctionnement total :	291 322.11€
Résultat investissement :	209 583,02€
Excédent d'investissement reporté :	0€
Total :	209 583,02€
RAR Recettes - Dépenses :	1 700.00€
Excédent d'investissement total :	211 283,02€

Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

b) Service des Eaux

Résultat fonctionnement :	-869,16€
Excédent de fonctionnement reporté :	20 795.34€
Excédent de fonctionnement total :	19 926.18€

Résultat investissement :	6 564,40€
Excédent d'investissement reporté :	30 063.91€
Excédent d'investissement à reporter :	36 628.31€
RAR Recettes - Dépenses :	-16 500,00€
Excédent d'investissement total :	20 128.31€

Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir constaté

- que la section d'investissement du service général n'a pas besoin de financement décide à **l'unanimité**, d'affecter l'excédent de fonctionnement total au compte R 002 du budget 2023, soit **291 322.11€**
- que la section d'investissement du service eau n'a pas de besoin de financement, décide à **l'unanimité**, d'affecter l'excédent de fonctionnement total au compte R 002 du budget eau 2023, soit **19 926.18€**

Pas de débat

6.	Demande de subvention pour 2023 par le groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)	DCM 2023/012
-----------	---	--------------

Chaque année, les sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF lancent leur appel à subvention pour réaliser leurs interventions sur le plan national ou international.

Les pompiers humanitaires, en plus de leurs actions nationales et internationales, permettent aux collectivités partenaires de disposer de matériel mis à disposition gracieusement.

En effet, les communes impactées par une catastrophe peuvent demander des groupes électrogènes, des tronçonneuses, des balais, etc. Cette réserve est consultable sur le site internet www.reserve-operationnelle-gscf.org.

L'Association est une Organisation de Solidarité Internationale (OSI), qui a pour objet de :

- porter secours et assistance aux personnes victimes de séismes, d'ouragans, d'inondations, d'attentats ou de toute autre catastrophe d'origine naturelle ou humaine dans le monde ;
- d'effectuer des opérations humanitaires à caractère urgent ou s'inscrivant dans la durée ;
- de diffuser le plus largement possible les informations concernant les risques majeurs de catastrophes auprès des différents publics dans le cadre d'une démarche de prévention ;
- de former dans tous les domaines concernant les secours (secourisme, incendie, humanitaire...);
- de prendre en charge et d'effectuer des opérations d'assistance et de soutien pour le compte de compagnies privées (sociétés, assurances, hôtels...).

Dans ce cadre, l'Association, dans la mesure du possible, œuvre en collaboration avec les organismes internationaux, les gouvernements ou autorités locales des pays éprouvés, ainsi qu'avec les organisations publiques ou privées et les collectivités nationales ou régionales qui, dans ces mêmes pays, font appel à elle.

L'Association se réserve le droit de prendre l'initiative d'envoyer, dans la mesure de ses possibilités, des équipes de secours d'urgence aux populations éprouvées.

L'Association se réserve également le droit de refuser sa participation sur décision du Président.

Le montant de la demande pour les communes déjà partenaires du GSCF est une subvention identique à l'année 2022. Dans le cas contraire, le GSCF propose une subvention à 0,05 € par

habitant, l'objectif étant que l'ensemble des communes de France soient présentes aux côtés des pompiers humanitaires du GSCF.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- D'attribuer une subvention à hauteur de 50€
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7.	Demande de subvention urgente pour le séisme en Turquie par le GSCF	2023/013
----	--	----------

Par mail en date du 6 février 2023, le Président du GSCF lance un appel aux subventions auprès des collectivités suite au séisme de magnitude 7,8, qui a frappé le sud de la Turquie. Dès les premières heures de la catastrophe, le GSCF s'est mobilisé pour aider la Turquie. Face à cette catastrophe qui occasionnera des besoins importants tout au long des prochains mois, il espère disposer de notre soutien et ainsi nous savoir aux côtés du GSCF, afin d'aider le maximum de victimes.

Un rapport des missions sera transmis systématiquement lors de l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 50€
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Marc DESJARDINS propose la somme de 200€. François BRAUNECKER pense que 200€ c'est un peu de trop, d'autant que le Conseil municipal a limité les subventions pour les associations à 700€ au total. Avec la subvention annuelle allouée au GSCF nous serions alors déjà à 250€, une subvention de 50€ ferait également l'affaire. Guillaume KRAUSE estime que si toutes les communes de France versent une subvention de 50€ cela ferait au total 1 750 000€, sachant que les communes plus peuplées peuvent verser davantage. Le Conseil municipal propose donc une subvention de 50€.

8.	Demande de subvention par la Bibliothèque pédagogique de Sarreguemines Est	2023/014
----	---	----------

Comme les années précédentes, l'Inspecteur de l'Education Nationale attire notre attention sur la Bibliothèque Pédagogique de notre circonscription.

Cette bibliothèque, qui est à la disposition des professeurs des écoles de la circonscription de Sarreguemines-Est, leur propose des ouvrages susceptibles de compléter et d'enrichir leur formation initiale.

Des séries de livres destinées aux élèves, des lots de matériel technologique et des outils multimédias ont été régulièrement acquis afin de permettre une pédagogie plus adaptée aux besoins des enfants et ainsi plus motivante. Ces ensembles pédagogiques sont à la disposition de tout professeur qui en fait la demande.

Des projets destinés à développer l'envie d'apprendre chez les enfants sont par ailleurs initiés tous les ans par la Bibliothèque Pédagogique. Plusieurs ouvrages écrits par les élèves ont ainsi

été publiés ces dernières années : un guide touristique des communes de la circonscription, un grimoire, un herbier et un livre de contes.

C'est pourquoi, dans le but d'accroître les possibilités ainsi offertes aux enseignants et aux enfants, le Comité de la Bibliothèque Pédagogique serait heureux que nous puissions envisager l'inscription à notre budget d'une subvention communale au bénéfice de cette institution si utile et à la vocation si différente d'une bibliothèque municipale ou départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à l'**unanimité**:

- De ne pas attribuer de subvention à la Bibliothèque pédagogique de Sarreguemines Est
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

L'année passée, le Conseil municipal avait déjà débattu sur l'opportunité d'attribuer une subvention ou non à la Bibliothèque pédagogique De Sarreguemines Est, où il est ressorti qu'aujourd'hui, il y a tellement de support informatique permettant une documentation adéquate.

9.	Demande de subvention par la Jeunesse du Pays de Bitche	2023/015
-----------	--	----------

L'association Jeunesse du Pays de Bitche, dont le siège est à GOETZENBRUCK, nous contacte par courrier du 28 février 2023 afin de nous demander un soutien financier pour leur jeune association fraîchement créée, dans le but d'avoir un fonds d'investissement et de pouvoir lancer rapidement leurs premiers événements et leur initiative d'activité culturelle et artistique, et ce dans une finalité de redynamisation du territoire et de sa jeunesse. Leur objectif est d'organiser des événements tels que :

- Concerts,
- Soirées festives,
- Expositions à travers les villages du territoire du pays de Bitche.

Il est question d'impulser un nouvel élan à notre territoire en mettant en avant nos artistes, peintres, comédiens locaux et de pouvoir leur donner l'opportunité de se montrer et de communiquer leur passion à un public local. Animés depuis plusieurs années par une ferveur de rendre sa beauté à notre « pays » et sa gloire d'antan où la musique, la culture et l'esprit festif étaient l'essence même du Bitcherland, elle serait un groupe d'amis venant des 4 coins du Pays de Bitche, investis, motivés et ambitieux à l'idée de pouvoir enfin concrétiser leur projet d'une revalorisation de la jeunesse locale et de ses arts.

A cet effet elle espère un soutien des communes et des élus locaux afin de lui permettre de mener à bien ses objectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **par 7 voix pour et 4 abstentions**:

- De ne pas attribuer de subvention à l'Association Jeunesse du Pays de BITCHE
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Martine LINDAUER pense que pour une association qui se crée et qui veut rayonner sur tout le Pays de BITCHE, il serait intéressant de les soutenir financièrement dans un premier temps.

Guillaume KRAUSE estime qu'il y a déjà pas mal d'activités culturelles, festives et artistiques sur le Pays de Bitche notamment à travers l'association CASSIN, le CIAV, le CADHAME, financées entre autres par la Communauté des communes. Frédéric DESTAILLEUR dit que toutes les associations commencent souvent avec peu d'argent et en organisant des fêtes arrivent à se porter financièrement ; il cite comme exemple le Domino-Bar. Guillaume KRAUSE pense, avant de subventionner une association, qu'il serait important dans un premier temps d'avoir leurs statuts, et de connaître les projets concrets envisagés avant d'attribuer une subvention.

10.	Proposition d'une journée par mois pour une rencontre des personnes âgées et retraitées au refuge avec location du refuge	2023/016
------------	--	----------

Par le passé avant la pandémie, les personnes âgées et retraitées se retrouvaient mensuellement au refuge des Amis de la Nature pour passer un moment de convivialité. L'organisation était confiée à M. André BONNEVILLE, conseiller municipal à cette époque, et mandatée par le Conseil municipal pour le rapport avec les personnes âgées. M. BONNEVILLE n'est plus conseiller municipal et a décidé de se retirer de cette tâche. Les repas étaient pris en charge par les personnes âgées et retraitées, la location de la salle du refuge des Amis de la Nature avec la cuisine était prise en charge par la commune.

Les personnes âgées ont manifesté le désir de se retrouver à nouveau mensuellement autour d'un café-gâteau ou autre forme. M. Marc DESJARDINS s'est porté volontaire pour concrétiser cette idée, mais que le côté financier (coût des repas, encaissement) ne devait pas être à sa charge et que l'ASDAS pourrait faire fonction de « caissier ».

Le Président de l'ASDAS avait déjà donné un avis favorable à faire la transition sur le plan financier.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide **à l'unanimité**:

- D'organiser une réunion avec les personnes âgées et retraitées le 5 avril 2023 à 15h au refuge si celui-ci est libre, sinon à la salle de réunion du Conseil municipal ;
- La commune prend en charge comme par le passé la location pour la salle et la cuisine au refuge des Amis de la Nature
- De confier à M. DESJARDINS Marc, volontaire, l'animation de ces journées mensuelles, si celles-ci devraient se mettre en place ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11.	Divers	
------------	---------------	--

a) Adhésion au Conservatoire d'espaces naturels Lorraine

b) Avenir de la gestion de l'eau potable

Actuellement le gouvernement n'en démord pas de transférer l'eau potable aux EPCI. Ce transfert n'a pas lieu si la commune est membre d'un syndicat regroupant plusieurs communes, car ceux-ci n'ont pas vocation à disparaître

La loi prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Or de nombreuses communes de montagne souhaitent conserver la maîtrise des compétences eau et assainissement,

qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service.

L'ANEM a lancé à plusieurs reprises l'alerte sur la nécessité de conserver ces compétences au niveau des communes quand elles le jugent utile et plus performant. Le Maire a également argumenté dans ce sens lors d'une question adressée aux mairies faisant partie de l'ANEM par courriel le 7 février 2023.

La question qui se pose, faut-il encore investir dans le réseau d'eau potable ?

c) Organisation d'une journée de travail

Une journée de travail sera organisée le 25 mars et le 15 avril pour continuer les travaux en régie pour l'espace homme-nature.

d) Permis spécifique pour remorque dont le PTAC est supérieur ou égal à 750 kg

La commune possède une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est de 750kg. Tout conducteur voulant tracter cette remorque nécessite au moins le permis B96. Notre ouvrier communal n'ayant que le permis B, la commune lui permet de faire la formation de 7h pour l'obtention de ce permis au frais de la commune. Le coût s'élève à environ 400€. Le permis B96 lui permettra de conduire un véhicule dont la somme des PTAC (PTAC du véhicule tracteur + PTAC de la remorque) est supérieure à 3.5 tonnes et inférieure ou égale à 4,25 tonnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 23h.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 10 février 2016

N° délib	Objet de la délibération	Page
DCM 2016/001	Subvention pour voyage scolaire	1
DCM 2016/002	Demande de subvention formulée par LES AFFICHES MONITEUR	1
DCM 2016/003	Demande formulée par M. Michael WERLING pour une prospection géophysique destinée à la reconstruction cartographique de l'ancienne abbaye	2
DCM 2016/004	Invitation du Sous-Préfet pour l'inauguration de la mise en basse tension du réseau d'éclairage public	2

Emargements des membres du conseil municipal Réunion du 18 janvier 2023	
Nom et prénom	Signature
KRAUSE Guillaume	
BALVA Patrick	
BRAUNECKER François	
BALZER Laetitia	
LEININGER Marie-Christine	
DUMENIL Anaïs, par procuration KRAUSE Guillaume	
DESJARDINS Marc, par procuration DESTAILLEUR Frédéric	
LINDAUER Martine	
DESTAILLEUR Frédéric	
GASSER Jean-Marc	
MERKLING André	